

DANS QUEL BUT ?

Assurer au domicile du patient, pour une période limitée, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés par une équipe pluridisciplinaire de salariés et d'intervenants libéraux.

L'HAD représente une alternative à l'hospitalisation.

Elle permet au patient de rester à son domicile ou d'y retourner plus rapidement tout en bénéficiant des mêmes soins qu'à l'hôpital.

L'ADMISSION

Le médecin hospitalier ou le médecin traitant demande la prise en charge à la suite d'un séjour hospitalier ou d'une consultation en fonction de différents critères :

- la nature de la pathologie
- la charge en soins
- l'environnement familial
- l'accessibilité au logement...

Pour qui ?

Pour des patients nécessitant :

- une coordination 24h/24 et 7j/7
- une évaluation médicale au moins hebdomadaire
- des soins quotidiens infirmiers techniques lourds auxquels peuvent s'ajouter des soins de nursing et des actes d'autres professionnels de santé tels que kinésithérapeute, orthophoniste, psychologue...

L'admission en HAD suppose préalablement une évaluation par l'équipe de coordination de l'HAD portant sur les besoins en soins du patient, en matériel, son autonomie, et les moyens à mettre en œuvre.

Un délai d'au moins 48 heures est nécessaire pour l'ensemble des démarches.

Sauf cas particulier, une admission ne peut pas se faire dans l'urgence, ni les week-ends et les jours fériés.

QUELLES MALADIES ?

L'HAD accueille des malades porteurs de pathologies variées :

Maladies cardio-vasculaires, orthopédie, affections neurologiques, oncologie, maladies infectieuses et parasitaires, affections endocriniennes et métaboliques, affections de l'appareil respiratoire...

L'HAD participe également à la prise en charge des malades en soins palliatifs.

QUELS MOYENS ?

Si vous êtes assuré social, l'HAD prend en charge financièrement différents moyens techniques permettant la réalisation de soins hospitaliers au domicile du patient :

- soins paramédicaux prescrits par le médecin traitant dans le cadre de l'HAD.
- transports sanitaires
- fourniture et location de matériel et de mobilier nécessaires à la prise en charge
- fourniture de médicaments et autres produits nécessaires au traitement
- examens prescrits (bilans sanguins ...)

Après le séjour en HAD, le patient peut avoir encore besoin de soins infirmiers ou de matériel que la Sécurité Sociale prendra en charge, selon ses barèmes, sur prescription médicale.

LES MOYENS HUMAINS

Le médecin coordonnateur décide de l'entrée en HAD, en accord avec le médecin traitant. Il organise le fonctionnement médical de la structure, veille à la bonne organisation des soins et à la transmission des informations médicales.

Le médecin traitant (généraliste) assure le suivi médical en lien avec le médecin coordonnateur. Il visite le patient suivant le protocole établi et prescrit les traitements et examens.

L'infirmière coordinatrice organise l'encadrement et la coordination de l'équipe soignante paramédicale. Elle assure la liaison entre les établissements hospitaliers, l'équipe de l'HAD et le patient.

Les infirmier(ère)s, salarié(e)s ou libéraux(les) missionné(e)s par l'HAD, réalisent les soins prescrits en respectant le protocole établi.

Les aides-soignantes collaborent avec les infirmier(ère)s pour satisfaire les différents besoins d'hygiène et de confort.

L'assistante sociale, (Mme Brigitte JAMMES), étudie la faisabilité des soins à domicile et met en place les aides sociales selon les droits des patients.

La secrétaire est disponible pour tous les renseignements administratifs.

La psychologue apporte son soutien selon les besoins, au patient ou à la famille.

L'HAD étant un service du Centre Hospitalier de Voiron, les **dispositifs médicaux ainsi que les médicaments** seront exclusivement fournis par la Pharmacie de l'établissement.

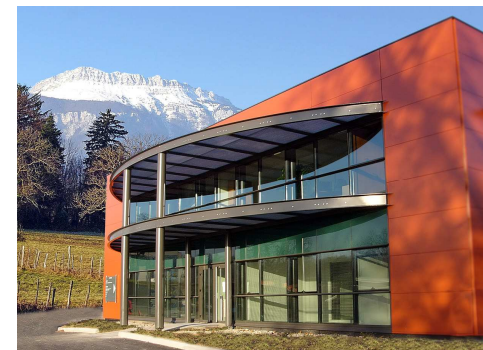
ORGANISATION DES SOINS

Les soins sont assurés tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, de 7 heures à 20 heures.

En cas de besoin, un intervenant d'astreinte de nuit peut répondre au téléphone ou se déplacer.

HOSPITALISATION A DOMICILE REGION VOIRONNAISE

Pour une prise en charge globale des patients à domicile



ZAC de Champfeuillet
Parc de l'Oppidum – Bât. C
5, rue Alphonse Bouffard-Roupé
38500 VOIRON

Tel. : 04.76.06.56.50

Fax : 04.76.31.27.10

Mess. : HAD.secretariat@ch-voiron.fr

N° VERT : 0.805.560.550

